

Chapitre 7

**Le fédéralisme fiscal comme marqueur  
du fédéralisme**

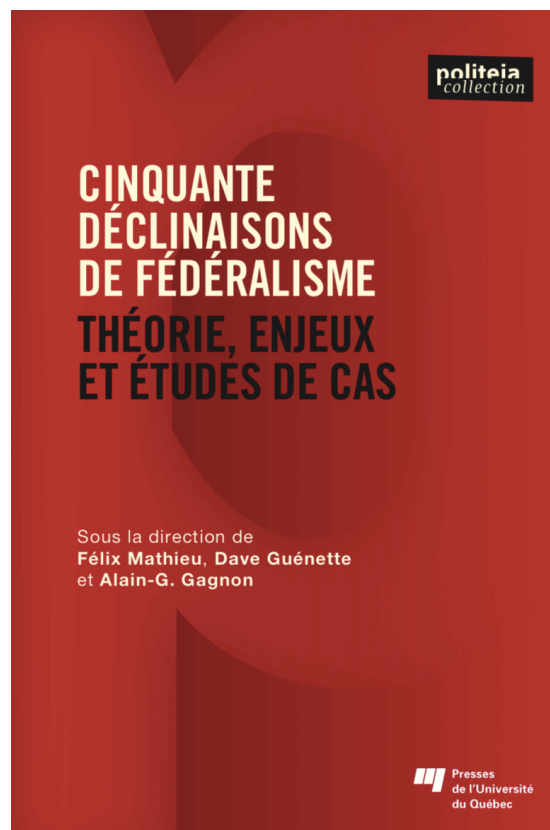
Alain NOËL

---

*Cinquante déclinaisons de fédéralisme : théorie, enjeux  
et études de cas*, 714 p.

Sous la direction de Félix MATHIEU, Dave  
GUÉNETTE et Alain-G. GAGNON

Presses de l'Université du Québec  
Collection *Politeia*



Dans « Partie 1 – Les fondements théoriques du fédéralisme »  
Aux pages 99 à 112

ISBN 978-2-7605-5401-6

---

Pour citer ce chapitre :

Noël, Alain (2020). « Le fédéralisme fiscal comme marqueur du fédéralisme », dans Félix Mathieu, Dave Guénette et Alain-G. Gagnon (dir.), *Cinquante déclinaisons de fédéralisme : théorie, enjeux et études de cas*. Québec : Presses de l'Université du Québec, Coll. Politeia, pp. 99-112.

Pour accéder au livre PDF en libre-accès : <<https://www.puq.ca/catalogue/livres/cinquante-declinaisons-federalisme-3988.html>>

Pour découvrir les autres titres de la collection *Politeia* :  
<<https://www.puq.ca/catalogue/collections/liste-politeia-66.html>>

**politeia**  
collection

# CINQUANTE DÉCLINAISONS DE FÉDÉRALISME THÉORIE, ENJEUX ET ÉTUDES DE CAS

Sous la direction de  
**Félix Mathieu, Dave Guénette**  
et **Alain-G. Gagnon**

 Presses  
de l'Université  
du Québec

## Chapitre 7

---

# LE FÉDÉRALISME FISCAL COMME MARQUEUR DU FÉDÉRALISME

---

Alain NOËL

### *Résumé*

Le fédéralisme fiscal est une dimension essentielle au bon fonctionnement de tout système fédéral. En fait, la manière dont il est institutionnalisé nous apparaît comme hautement révélatrice du caractère fédéral qu'on retrouve dans une société donnée. Tout comme la division des pouvoirs incarne le principe de séparation propre au fédéralisme, le partage des ressources financières en concrétise le principe d'autonomie. Ce partage varie beaucoup d'une fédération à l'autre et il change à travers le temps. Il s'accompagne également de mécanismes et de transferts qui expriment des arrangements politiques et institutionnels distincts et souvent complexes. Enfin, il conditionne des façons singulières de gérer les dépenses publiques et la dette, de penser les pro-

grammes sociaux et d'aménager la diversité. Le fédéralisme fiscal donne ainsi vie au principe d'autonomie, au cœur de la logique fédérale.

\* \* \*

Alain Noël est professeur de science politique à l'Université de Montréal. De 2006 à 2014, il a présidé le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion du gouvernement du Québec. Il a aussi été président de l'Association canadienne de science politique, vice-président du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture et membre de la Commission sur le déséquilibre fiscal, ainsi que professeur invité aux Instituts d'études politiques de Grenoble et de Lyon ainsi qu'à la *School of Social Welfare* de l'Université de Californie à Berkeley. Il est l'auteur notamment de *La gauche et la droite : un débat sans frontières* (avec Jean-Philippe Thérien; 2010, Presses de l'Université de Montréal) et de *Utopies provisoires : essais de politique sociale* (2019, Québec Amérique).

Il n'existe pas de définition consensuelle du fédéralisme et, comme le souligne Francesco Palermo dans sa contribution à ce volume, il est peut-être vain d'en chercher une. Le statut fédéral de l'Espagne, par exemple, fait toujours l'objet de débats (voir à ce sujet le chapitre de Ferran Requejo dans le présent ouvrage). Tout de même, les chercheurs s'entendent généralement sur le fait qu'un système fédéral désigne au minimum un régime politique qui permet à des communautés territoriales – qui peuvent être nationales ou simplement régionales – de vivre ensemble en combinant d'une part des éléments de gouvernance partagée (*shared rule*), et en préservant d'autre part des espaces d'autonomie gouvernementale (*self-rule*) (sur cette distinction, voir le chapitre de Sean Mueller dans la première partie du présent livre).

Ainsi, le fédéralisme permet à la fois de vivre ensemble et de cohabiter séparément au sein d'un même espace souverain. Pour qu'un tel projet politique prenne forme, toutefois, il ne suffit pas de décentraliser la gestion des affaires publiques. Si c'était le cas, tous les États unitaires auraient une dimension fédérale, puisque partout existent des gouvernements locaux qui s'occupent de façon relativement autonome d'une partie de la gouvernance. Ces gouvernements locaux, cependant, ne sont pas issus d'un pacte formel, qui leur confère une reconnaissance et des garanties politiques et constitutionnelles, et leur accorde *de facto* une partie de la souveraineté.

Les fédérations institutionnalisent un tel pacte. Explicitement ou implicitement, elles mettent en œuvre, chacune à leur façon, trois principes : un principe de séparation, un principe d'autonomie et un principe de participation (Croisat, 1999 : 25; Noël, 2006 : 307). Le principe de séparation implique un partage de la souveraineté entre deux ordres de gouvernement, en fonction d'une division des pouvoirs établie constitutionnellement. Le principe d'autonomie consolide et donne vie à cette séparation en affirmant l'absence de hiérarchie, de contrôle ou de tutelle entre les ordres de gouvernement, chacun étant souverain dans ses domaines de compétence. Cette absence de hiérarchie suggère que l'on ne devrait pas utiliser des métaphores verticales (niveaux, paliers) pour représenter les ordres de gouvernement dans une fédération. Ceux-ci ne sont pas l'un par-dessus l'autre, mais plutôt côte à côte. Enfin, le principe de participation suppose une représentation et une implication, d'une façon ou d'une autre, des entités fédérées dans le fonctionnement

du gouvernement fédéral. Cette participation peut, par exemple, se réaliser par le biais d'une seconde chambre législative où les entités fédérées sont représentées, ou encore dans le cadre des relations intergouvernementales.

Alors que le partage des pouvoirs concerne principalement le principe de séparation, le partage des ressources financières entre les ordres de gouvernement est sans doute la manifestation la plus évidente du principe d'autonomie. Pour être véritablement autonome, en effet, une entité fédérée doit disposer de ressources financières propres, lui permettant d'exercer ses compétences sans dépendre de transferts venant d'un autre ordre de gouvernement. Kenneth C. Wheare, constitutionnaliste de l'Université Oxford, expliquait dans son ouvrage classique sur le fédéralisme que le respect du principe d'autonomie exigeait que chaque ordre de gouvernement dispose « sous son propre contrôle » de revenus propres « suffisants pour exercer ses fonctions exclusives » (1963 : 93). La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (Commission Tremblay) mise sur pied dans les années 1950 par le gouvernement du Québec ne disait pas autrement, en soulignant l'importance pour les « parties constituantes » d'une fédération de « pouvoir, de leur propre initiative et sous leur propre responsabilité, se procurer par l'impôt les ressources financières nécessaires à l'exercice de leurs juridictions respectives » (1956 : 204).

Au Canada, par exemple, les municipalités ont les revenus que les provinces veulent bien leur consentir (Bird et Chen, 2008 : 56). Elles n'ont pas d'assises financières autonomes et ne sont donc pas un ordre de gouvernement au sens fédéral du terme. À l'autre extrême, l'Union européenne n'a pas non plus de pouvoir de taxation et dépend largement de ressources transférées par les États-membres (Anderson, 2010 : 27). Encore une fois, il ne s'agit pas d'un arrangement fédéral.

Le partage effectif des revenus entre ordres de gouvernement constitue donc un marqueur essentiel du fédéralisme et est au cœur de ce que l'on appelle le fédéralisme fiscal, c'est-à-dire l'ensemble des règles et enjeux qui président au partage des ressources financières dans une fédération. Comme le fédéralisme, le fédéralisme fiscal se décline en de nombreuses variations. Il peut tout de même être appréhendé globalement, à partir de trois questions qu'il soulève nécessairement, dans toutes les fédérations.

La première question concerne le partage des revenus à proprement parler, et l'équilibre recherché entre la division des pouvoirs et celle des ressources financières. Si on pouvait se permettre, pour un bref moment, une telle métaphore, on pourrait parler de la répartition verticale des ressources. La deuxième a trait à la distribution horizontale des ressources à l'intérieur de la fédération, c'est-à-dire au partage de la richesse entre les citoyens et entre les gouvernements. Instaurées pour préserver la diversité, les fédérations sont pratiquement toujours marquées par des inégalités territoriales. On peut tolérer ces inégalités et espérer que la mobilité des personnes et des entreprises en viendra à bout, comme aux États-Unis, ou faire de l'égalité de tous les citoyens un devoir constitutionnel, comme en Allemagne. De façon générale, les fédérations cherchent à améliorer la donne, en redistribuant la richesse de diverses façons. Enfin, la troisième question concerne le pouvoir politique à proprement parler, et traite de l'impact du fédéralisme fiscal sur la gouvernance des politiques économiques, de la dette et des politiques sociales.

## **1 Partage des revenus et déséquilibre fiscal**

Les économistes posent souvent la question du partage fédéral des ressources en termes rationnels, en cherchant à déterminer la formule optimale, d'un point de vue normatif. Pour ce faire, ils postulent l'existence de gouvernements bienveillants qui cherchent à maximiser le bien-être de la population en tenant compte, notamment, de l'efficacité, de l'équité, des coûts de mise en œuvre et de l'imputabilité (Bird et Chen, 2008 : 53; Boadway et Shah, 2009 : 161). Chacun de ces critères soulève des enjeux normatifs et empiriques importants. Les choix quant à l'équité, par exemple, dépendent beaucoup de la répartition existante de la richesse et des préférences pour la redistribution des citoyens (Boadway et Shah, 2009 : 163). La situation ne devient pas plus simple quand on considère non seulement les revenus, mais aussi la façon de les obtenir. Quel ordre de gouvernement, par exemple, devrait lever des impôts sur le revenu des particuliers ou des entreprises, récolter des taxes de vente ou profiter des rentes sur la production de ressources naturelles? Cette dernière question, soit le problème de l'attribution des assiettes fiscales (*tax assignment problem*), a fait l'objet de nombreuses analyses. Règle générale, les économistes

estiment que les assiettes fiscales plus mobiles et plus importantes pour la redistribution, comme l'impôt sur le revenu des particuliers, devraient être dominées par le gouvernement fédéral, alors que les assiettes fiscales moins mobiles, comme les taxes de vente ou les rentes sur les ressources naturelles, pourraient être laissées aux entités fédérées (Boadway et Shah, 2009 : 166-178).

Les limites de ces analyses formelles sont cependant vite atteintes parce que, dans les faits, les fédérations sont le produit historique et durable d'une succession de décisions politiques qui ont institutionnalisé des rapports de force et des compromis particuliers (Bird et Chen, 2008). Ceci est encore plus vrai dans les fédérations multinationales, où le principe d'autonomie acquiert beaucoup d'importance (Boucher et Noël, 2020). Au Canada, par exemple, la création par le gouvernement du Québec de son propre impôt sur le revenu en 1954 a conduit à de nouveaux accords de perception fiscale et à l'introduction en 1957 du programme de la péréquation (Rioux Ouimet, 2014 : 57-58; Béland *et al.*, 2017 : 18). Ainsi, ce sont moins les principes d'efficacité et d'équité que les impératifs politiques qui ont guidé les décisions.

Les données sur la part des revenus gouvernementaux contrôlée de façon autonome par les entités fédérées, qui sont présentées au Tableau 1, montrent bien la diversité des parcours institutionnels des différentes fédérations.

*Tableau 1. Part des revenus contrôlée de façon autonome par les entités fédérées dans les fédérations ou quasi-fédérations de l'OCDE, 2014 (en pourcentage du total des revenus gouvernementaux)*

<b>Pays</b>	<b>Part des entités fédérées</b>
Canada	39,1
Suisse	24,7
Allemagne	22,6
États-Unis	19,7
Australie	16,6
Espagne	13,6
Italie	10,6
Belgique	5,3
Mexique	4,7
Autriche	1,6

Source : Adaptation de Dougherty, Harding et Reschovsky (2019: 15-18).



Ces données sur les revenus autonomes des entités fédérées ne sont pas simplement des données budgétaires sur les revenus récoltés par chaque ordre de gouvernement. Elles découlent d'une analyse fine, par les chercheurs de l'OCDE, du caractère véritablement autonome de chaque assiette fiscale. On y voit que le Canada, une vieille fédération multinationale qui ne se reconnaît pas comme telle, occupe une position singulière : les provinces contrôlent une part significative des revenus. La Suisse, l'Allemagne, les États-Unis et l'Australie suivent, avec une assez grande autonomie pour les entités fédérées. En revanche, une fédération multinationale plus récente, la Belgique, concède bien peu d'autonomie fiscale à ses régions, en raison notamment de la réticence de la Région wallonne et de la Région Bruxelles-Capitale, qui craignent une érosion des revenus et de la solidarité si la riche Région flamande gardait une plus grande part de ses revenus (Verdonck, 2013 : 61-64). Encore une fois, ce sont plus l'histoire, les conflits politiques et les institutions qui dictent les évolutions que les principes d'efficacité ou d'équité (Ruiz Almendral et Vaillancourt, 2013 : 7).

La logique fédérale suppose évidemment que le partage des revenus entre ordres de gouvernement corresponde à peu près au partage des dépenses, lui-même lié à la division des pouvoirs. Idéalement, chaque ordre de gouvernement devrait disposer des ressources financières nécessaires pour exercer ses compétences. Dans les faits, comme le suggèrent les données du Tableau 1, le gouvernement fédéral a toujours la part du lion. Avec le développement de l'État-providence, notamment, les dépenses des entités fédérées se sont accrues plus rapidement que celles des gouvernements fédéraux, alors que leurs revenus suivaient une évolution inverse (Bird, 1986 : 397-398). Un écart fiscal à l'avantage du gouvernement fédéral peut se justifier dans la mesure où il permet de redistribuer la richesse entre les régions, par le biais de transferts (Anderson, 2010 : 50). Mais lorsque cet écart devient trop important, il mine l'autonomie des entités fédérées en mettant celles-ci à la merci de transferts fédéraux souvent conditionnels (Noël, 2006 : 321). On parle alors de déséquilibre fiscal. Au Canada, un tel déséquilibre existe depuis la fin des années 1990 et il semble en voie de devenir permanent. Dans ses rapports sur la viabilité financière, le Directeur parlementaire du budget, souligne régulièrement la précarité budgétaire des provinces à long terme, en comparaison

avec la situation financière favorable du gouvernement fédéral (Directeur parlementaire du budget, 2020).

## 2 Distribution et redistribution des revenus

L'écart fiscal entre les ordres de gouvernement rend nécessaires des transferts, afin de financer adéquatement les interventions des entités fédérées dans leurs domaines de compétence. Ces transferts peuvent prendre différentes formes et être plus ou moins conditionnels. Ils peuvent aussi contribuer plus ou moins fortement à redistribuer la richesse dans la fédération.

Un premier type de transferts prend la forme d'un partage des revenus sous la tutelle du gouvernement fédéral. En Espagne, par exemple, l'administration centrale « cède » des impôts aux communautés autonomes pour permettre leur fonctionnement. Le terme est trompeur, cependant, parce que ce que Madrid « cède » ce ne sont pas les impôts, et donc la capacité de les définir, mais plutôt leur produit ou une partie de leur produit (sauf pour le Pays basque et la Navarre, qui ont leurs propres ressources fiscales; Ruiz Almendral, 2013 : 21; voir aussi Requejo, dans ce volume). D'un point de vue fédéral, ce type de partage des revenus apparaît loin d'être idéal, car il laisse très peu d'autonomie aux entités fédérées (Boadway et Shah, 2009 : 296).

Un deuxième type de mécanismes recouvre une famille de transferts du gouvernement fédéral vers les entités fédérées, transferts qui peuvent être généraux ou spécifiques, statutaires ou discrétionnaires, conditionnels ou non, et en bloc ou à frais partagés. Aux États-Unis, par exemple, le Congrès introduit ou reconduit chaque année des centaines de subventions conditionnelles, lesquelles incitent les États à adopter des politiques ou des normes communes (Anderson, 2010 : 60). Le *Affordable Care Act*, par exemple – communément appelé *Obamacare* –, offre du financement aux États pour améliorer la couverture du programme *Medicaid* pour les plus pauvres. Qu'ils soient basés sur les besoins ou qu'ils suivent une stricte logique *per capita*, de tels transferts à la pièce ont un impact sur la distribution des revenus et produisent généralement un effet uniformisateur dans la fédération. Dans le même temps, ils affaiblissent l'autonomie des entités fédérées et complexifient l'imputabilité politique, en confondant le rôle joué

par chaque ordre de gouvernement (Boadway et Shah, 2009 : 353-354). Seule l'analyse de cas concrets peut permettre une évaluation au mérite.

Enfin, un troisième type de transferts vise nommément à redistribuer les revenus dans la fédération : la péréquation. Le simple fait d'avoir des impôts et des programmes fédéraux contribue à la redistribution, puisque les régions riches contribuent davantage aux revenus de la fédération qu'elles n'en reçoivent au terme de la redistribution. Mais cet effet n'est pas suffisant pour assurer des conditions de vie équivalentes aux citoyens de toutes les régions. La plupart des fédérations assurent donc des transferts différenciés, appelés péréquation, qui égalisent plus ou moins les revenus des entités fédérées. En fait, plus le régime fiscal est décentralisé, plus la péréquation devient importante, puisque la décentralisation magnifie les conséquences des écarts de richesse entre les entités fédérées (Boadway et Shah, 2009 : 356). Mais la péréquation reflète également l'histoire d'un pays et les préférences de ses citoyens pour la redistribution, comme le montrent l'absence d'un tel programme aux États-Unis, ou son importance en Australie (Béland et Lecours, 2014). En général, le calcul de la péréquation tient compte des capacités fiscales des entités fédérées et, parfois, de leurs besoins.

Le fédéralisme fiscal ne concerne donc pas que le partage des assiettes fiscales et des ressources financières ou le déséquilibre fiscal. Il se joue tous les jours autour de transferts qui viennent corriger l'écart entre les revenus et les besoins des deux ordres de gouvernement. Alors que les conflits de juridictions se règlent ultimement devant les tribunaux, les différends concernant les transferts ne prennent jamais véritablement fin. Ils expriment de façon concrète et répétée les rapports de pouvoir entre les gouvernements de la fédération qui, habituellement, favorisent le gouvernement fédéral.

### **3 Politique et gouvernance**

Le fédéralisme fiscal a également des incidences sur la vie politique, la gouvernance et les politiques publiques. Trois enjeux, en particulier, méritent d'être évoqués : la responsabilité financière

des entités fédérées, la justice sociale à l'échelle de la fédération, et la question du fédéralisme multinational.

Au début des années 2010, la crise de la dette souveraine dans l'Union européenne a démontré les difficultés, pour un État sans monnaie et banque centrale propres, de soutenir une dette publique importante face à des marchés financiers qui craignent un défaut de paiement. Parties intégrantes d'un espace économique commun et sans banque centrale, les entités fédérées se retrouvent un peu dans la même situation, et elles doivent parfois compter sur l'aide du gouvernement fédéral pour éviter de faire défaut. Dans les pays où les entités fédérées ont moins d'autonomie fiscale, comme en Allemagne et au Brésil, les gouvernements risquent de s'endetter de façon excessive en misant sur l'aide de dernier recours du gouvernement fédéral (Rodden, 2006 : 224). En conséquence, ces fédérations se sont données des règles budgétaires strictes, qui limitent encore davantage l'autonomie des entités fédérées (Boadway et Shah, 2009 : 495-497; Anderson, 2010 : 73-76). L'autre avenue à cet égard consiste à miser encore davantage sur l'autonomie, en laissant plus de ressources financières aux entités fédérées, qui doivent alors devenir imputables et responsables. C'est l'approche qui prévaut au Canada et aux États-Unis (Rodden, 2006 : 272). Mais même au Canada, la fédération dont les entités fédérées sont les plus autonomes, l'appui tacite du gouvernement fédéral semble présumé par les marchés financiers (Hanniman, 2018).

La deuxième question porte notre attention vers la justice sociale au sein de la fédération. Les chercheurs et les experts ont longtemps soupçonné le fédéralisme d'agir comme un frein à la redistribution et au développement de la protection sociale, en multipliant les obstacles aux réformes progressistes et en diminuant la capacité de l'État d'imposer des normes sociales communes à tout le pays. Le politologue canadien Keith Banting résume ce point de vue en écrivant que le fédéralisme a ralenti et limité la construction de l'État-providence au pays, et que davantage de décentralisation aurait fait du Canada un pays encore plus inégalitaire (Banting, 2005 : 135). Théoriquement, cet argument demeure toutefois fragile, parce qu'il suppose que les entités fédérées sont plus conservatrices que l'ensemble et ne peuvent servir de leviers progressistes, ou de « laboratoires de la démocratie » (Noël, 1999; Simeon,

2006). Empiriquement, l'hypothèse se révèle également simpliste, faisant fi des relations complexes entre les manifestations diverses du fédéralisme et la protection sociale (Beramendi, 2012 : 234). Stephan Leibfried et ses co-auteurs concluent, après un survol de la question, en disant prudemment que le fédéralisme a possiblement un « effet inhibiteur » sur le développement de l'État-providence, mais que cet effet doit être contextualisé et nuancé de sorte qu'on tienne compte de l'histoire, des institutions et des conflits politiques (2005 : 308).

Dans les fédérations multinationales, évidemment, une autre dimension s'ajoute et le principe d'autonomie prend une importance particulière. Les recherches sur le fédéralisme fiscal ont largement négligé cet aspect du problème, mettant l'accent principalement sur les arbitrages entre l'efficacité et l'équité. Mais la distribution équitable des impôts, des transferts et des services n'épuise pas toute la question de la justice sociale. La reconnaissance de collectivités nationales et de leur liberté de faire des choix importe également, ce qui change la nature des arbitrages à faire (Boucher et Noël, 2020). L'équilibre entre la participation et la redistribution, d'une part, et la reconnaissance et l'autonomie, d'autre part, demeure toujours difficile à établir, et il ne peut se trouver qu'à travers un processus politique patient de délibération et d'accommodation (Gagnon, 2011).

## Conclusion

Le fédéralisme fiscal constitue donc une dimension essentielle du fédéralisme et, en fait, il est hautement révélateur du caractère fédéral qu'on retrouve dans une société. Tout comme la division des pouvoirs incarne le principe de séparation propre au fédéralisme, le partage des ressources financières en concrétise le principe d'autonomie. Ce partage varie beaucoup d'une fédération à l'autre et il change à travers le temps. Il s'accompagne également de mécanismes et de transferts qui expriment des arrangements politiques et institutionnels distincts et souvent complexes. Qui plus est, il conditionne des façons singulières de gérer les dépenses publiques et la dette, de penser les programmes sociaux et d'aménager la diversité. Le fédéralisme fiscal donne ainsi vie au principe d'autonomie, au cœur de la logique fédérale.

### Lectures suggérées

Anderson, G., 2010, *Fiscal Federalism: A Comparative Introduction*. Don Mills, Oxford University Press.

Béland, D., A. Lecours, G. P. Marchildon, H. Mou et M. R. Olfert, 2017, *Fiscal Federalism and Equalization Policy in Canada*. Toronto, University of Toronto Press.

Boucher, F. et A. Noël (dir.), 2020 [à paraître], *Fiscal Federalism in Plurinational States: Equality and Autonomy*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, coll. *Diversity, Democracy and Citizen Engagement*.

Noël, A., 2006, « Équilibres et déséquilibres dans le partage des ressources financières », dans A.-G. Gagnon (dir.), *Le fédéralisme canadien contemporain : fondements, traditions, institutions*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, pp. 305-338.

Noël, A., 2008, « Fédéralisme d'ouverture et pouvoir de dépenser au Canada », *Revista d'Estudis Autònomic i Federals*, 7 : 10-36.

### Références

Anderson, G., 2010, *Fiscal Federalism: A Comparative Introduction*. Don Mills, Oxford University Press.

Banting, K., 2005, « Canada: Nation Building in a Federal Welfare State », dans H. Obinger, S. Leibfried et F. G. Castles (dir.), *Federalism and the Welfare State: New World and European Experiences*. Cambridge, Cambridge University Press, pp. 89-137.

Béland, D. et A. Lecours, 2014, « Fiscal Federalism and American Exceptionalism: Why Is There No Federal Equalisation System in the United States? », *Journal of Public Policy*, 34 (2) : 303-329.

Béland, D., A. Lecours, G. P. Marchildon, H. Mou et M. R. Olfert, 2017, *Fiscal Federalism and Equalization Policy in Canada*. Toronto, University of Toronto Press.

Beramendi, P., 2012, *The Political Geography of Inequality: Regions and Redistribution*. Cambridge, Cambridge University Press.

Bird, R., 1986, « On Measuring Fiscal Centralization and Fiscal Balance in Federal States », *Environment and Planning C: Government and Policy*, 4 : 389-404.

Bird, R. et D.-J. Chen, 2008, « Federal Finance and Fiscal Federalism: The Two Worlds of Canadian Public Finance », *Canadian Public Administration*, 41 (1) : 51-74.

Boadway, R. et A. Shah, 2009, *Fiscal Federalism: Principles and Practice of Multiorder Governance*. Cambridge, Cambridge University Press.

Boucher, F. et A. Noël, 2020, « Introduction: Sub-State Nationalism and Fiscal Relations in Multinational States », dans F. Boucher et A. Noël (dir.), *Fiscal Federalism in Plurinational States: Equality and Autonomy*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, coll. *Diversity, Democracy and Citizen Engagement*, à paraître.

Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (Commission Tremblay), 1956, *Rapport de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels*, Volume III, tome II. Québec, Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Croisat, M., 1999, *Le fédéralisme dans les démocraties contemporaines*, Troisième édition. Paris, Montchrestien.

Directeur parlementaire du budget, 2020, *Rapport sur la viabilité financière de 2020*. Ottawa, Bureau du directeur parlementaire du budget.

Dougherty, S., M. Harding et A. Reschovsky, 2019, « Twenty Years of Tax Autonomy Across Levels of Government: Measurements and Applications », *OECD Working Papers on Fiscal Federalism*, 29, November.

Gagnon, A.-G., 2011, *L'âge des incertitudes : essais sur le fédéralisme et la diversité nationale*. Québec, Presses de l'Université Laval, coll. *Prisme*.

Hanniman, K., 2018, « Is Canadian Federalism Market-Preserving? The View from the Bond Markets », dans E. Goodyear-Grant, R. Johnston, W. Kymlicka et J. Myles (dir.), *Federalism and the Welfare State in a Multicultural World*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, pp. 49-72.

Leibfried, S., F. G. Castles et H. Obinger, 2005, « 'Old' and 'New Politics' in Federal Welfare States », dans H. Obinger, S. Leibfried et F. G. Castles (dir.), *Federalism and the Welfare State: New World and European Experiences*. Cambridge, Cambridge University Press, pp. 307-355.

Noël, A., 1999, « Is Decentralization Conservative? Federalism and the Contemporary Debate on the Canadian Welfare State », dans R. Young (dir.), *Stretching the Federation: The Art of the State in Canada*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, pp. 195-219.

Noël, A., 2006, « Équilibres et déséquilibres dans le partage des ressources financières », dans A.-G. Gagnon (dir.), *Le fédéralisme canadien contempo-*

rain : fondements, traditions, institutions. Montréal, Presses de l'Université de Montréal, pp. 305-338.

Rioux Ouimet, H., 2014, « Quebec and Canadian Fiscal Federalism: From Tremblay to Séguin and Beyond », *Canadian Journal of Political Science*, 47 (1) : 47-69.

Rodden, J. A., 2006, *Hamilton's Paradox: The Promise and Peril of Fiscal Federalism*. Cambridge, Cambridge University Press.

Ruiz Almendral, V., 2013, « Asymmetrical Federalism in Spain: The Challenges of Financing the Autonomous Communities », dans V. Ruiz Almendral et F. Vaillancourt (dir.), *Autonomy in Subnational Income Taxes: Evolving Powers, Existing Practices in Seven Countries*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, pp. 13-43.

Ruiz Almendral, V. et F. Vaillancourt, 2013, « Subnational Tax Autonomy : Introduction and Summary of Evidence », dans V. Ruiz Almendral et F. Vaillancourt (dir.), *Autonomy in Subnational Income Taxes: Evolving Powers, Existing Practices in Seven Countries*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, pp. 3-12.

Simeon, R. 2006, « Social Justice: Does Federalism Make a Difference? », dans S. Choudhry, J.-F. Gaudreault-DesBiens et L. Sossin (dir.), *Dilemmas of Solidarity: Rethinking Redistribution in the Canadian Federation*. Toronto, University of Toronto Press, pp. 31-44.

Verdonck, M., 2013, « Asymmetrical Federalism: The Case of Belgium », dans V. Ruiz Almendral et F. Vaillancourt (dir.), *Autonomy in Subnational Income Taxes: Evolving Powers, Existing Practices in Seven Countries*. Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press, pp. 61-79.

Wheare, K. C., 1963, *Federal Government*, Quatrième édition. Londres, Oxford University Press.



**Alors que plus de 40 % de la population mondiale vit au sein** d'États fédéraux et qu'on ne compte plus le nombre d'États unitaires ayant intégré une certaine dose de fédéralisme à leur schème de gouvernance, il importe, plus que jamais, de mieux comprendre les multiples ressorts du fédéralisme et ses répercussions sur la manière dont les démocraties et les peuples vivent la modernité politique. Adoptant une posture résolument multidisciplinaire (science politique, droit, philosophie, histoire, sociologie, économie), cet ouvrage scientifique rassemble cinquante brèves contributions de spécialistes internationaux jetant un nouvel éclairage sur l'état du fédéralisme et des fédérations.

*Cinquante déclinaisons de fédéralisme : théorie, enjeux et études de cas* propose un apport d'une grande ampleur tout en se voulant le plus exhaustif possible. Il s'agit d'un ouvrage de référence qui expose clairement les concepts que les chercheurs en études fédérales mobilisent, les cadres d'analyse qu'ils emploient ainsi que les spécificités sociopolitiques qu'on observe dans les diverses structures fédérales existantes. Ce livre comprend également un glossaire constitué de cinquante notions clés, toutes définies de manière simple et usuelle. Faisant le point sur les débats contemporains, il a pour vocation d'initier les étudiants, les décideurs et le grand public à ce champ d'études en pleine effervescence.

**Félix Mathieu**, Ph.D., est chercheur postdoctoral à l'Université Pompeu Fabra (Catalogne, Espagne) et chercheur associé à la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes.

**Dave Guénette** est chercheur postdoctoral à l'Université McGill, rattaché à la Chaire Peter MacKell sur le fédéralisme, et chercheur associé à la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes.

**Alain-G. Gagnon** est titulaire de la Chaire de recherche du Canada en études québécoises et canadiennes, directeur du Centre d'analyse politique – Constitution et fédéralisme et professeur au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal.

**Avec la collaboration de** Soeren Keil et Paul Anderson.

